

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE VAIVRE ET MONTAILLE

COMMUNE DE
VAIVRE
ET MONTAILLE



REGLEMENT INTERIEUR



1^{ère} PARTIE : MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes de Vaivre et Montoille de participer et s'impliquer dans la vie communale,
- Sensibiliser les jeunes à la Citoyenneté et les aider à devenir des citoyens responsables,
- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et dans leur mise en œuvre,
- Développer un mode de dialogue entre les jeunes et les élus,
- Développer des rencontres inter-générationnelles.

ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

Il est composé d'élus issus de la commission « Acteurs économiques, jeunesse, sécurité et sanitaire », ci-après nommée « commission jeunesse » et dans la mesure du possible d'un ou deux jeunes électeurs.

Le rôle du comité de pilotage est :

- Organiser et veiller au bon fonctionnement du C.M.J.,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- Veiller au respect du règlement.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ de Vaivre et Montoille se composera au maximum de 11 résidents de la commune, mineurs au moment de l'élection et issus de 3 collèges électoraux : 3 de l'école élémentaire (CM1/CM2), 5 des collèges, 3 des lycées en formation / apprentissage.

Idéalement, le nombre d'élus par collège électoral et la parité filles/garçons seront respectés.

Les élections seront maintenues avec un minimum de 7 candidats. En deçà, elles seront annulées.

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT-FIN DE MANDAT

Le mandat d'élu au C.M.J. est un mandat bénévole de 2 ans.

Sauf démission, le mandat d'un candidat sera maintenu quelle que soit son évolution scolaire ou professionnelle.

Si déménagement en cours de mandat, le Conseil Municipal des Jeunes devra valider son maintien au sein de celui-ci.

Tout candidat est rééligible à chaque nouvelle élection.

ARTICLE 5 : CORPS ELECTORAL

Tout résident, dont l'un des deux parents habite Vaivre et Montoille, peut être électeur au sein d'un des collèges électoraux définis à l'article 3.

L'inscription sera volontaire dans les délais définis par un calendrier communiqué par voie de presse et sur les différents supports de communication de la commune.

Chaque électeur se verra attribuer une carte d'électeur qui donnera droit à participer au vote.

ARTICLE 6 : BUDGET

Le budget du C.M.J sera issu de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Il sera composé de 2 parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et pour des projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune après validation du maire.
- Budget pour des projets spécifiques dont le montant est variable : Si les projets naissent en cours d'année, ils n'auront donc pas été inscrits dans le budget primitif et devront être examinés au préalable par le conseil municipal.

ARTICLE 7 : DEPOT DES CANDIDATURES ET CAMPAGNE ELECTORALE

Dépôt des candidatures : les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer en mairie, ou sur le site internet de la commune et la déposer en mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Avant chaque élection, un calendrier précisera les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début et de la durée de la campagne et des élections. Celui-ci sera communiqué par voie de presse et sur les différents supports de communication de la commune.

Campagne électorale : chaque candidat décrira ses motivations et projets dans un document spécifique qui sera diffusé à tous les électeurs inscrits.

ARTICLE 8 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE

Le bureau sera tenu par le comité de pilotage ou des élus volontaires.

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour à la majorité des voix. Elle se déroulera à la salle du conseil municipal.

Chaque électeur vote dans le collège électoral auquel il appartient.

Tous les candidats seront regroupés par collège électoral sur des bulletins différenciés.

Les candidats seront inscrits dans leur collège électoral par ordre chronologique de dépôt de candidature.

Chaque électeur prendra le bulletin de vote de son collège électoral, passera dans l'isoloir afin de choisir au maximum le nombre de candidats correspondants à son collège.

Tout bulletin comportant plus de noms que de sièges à pourvoir sera considéré comme nul.

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS

Le dépouillement des votes sera effectué sous le contrôle du comité de pilotage.

Au sein de chaque collège, les candidats ayant obtenu la majorité des voix seront élus. Si égalité entre 1 garçon et 1 fille, sera choisi celui ou celle qui permettra de respecter la parité garçon/fille. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

Les résultats des élections seront proclamés par le Maire.

Les résultats seront affichés sur les supports de communication de la commune.

Les jeunes élus seront présentés par le Maire lors d'une séance du Conseil Municipal.

2^{ème} PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 10 : LE SIEGE

Le conseil municipal des jeunes a son siège : Mairie de Vaivre et Montoille 39 grande rue 70000 VAIVRE ET MONTOILLE

ARTICLE 11 : PRESIDENCE

Lors de la 1^{ère} assemblée plénière, dans le mois suivant l'élection, les conseillers municipaux jeunes seront amenés à élire

- 1 président
- 1 vice-président

Au scrutin uninominal à 1 tour à bulletin secret.

Les candidats à ces postes se désigneront à main levée lors de ce 1^{er} conseil.
En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu.

ARTICLE 12 : SEANCES PLENIERES

Le Maire et le vice-président de la commission jeunesse sont membres de droit du CMJ.

Le CMJ se réunira 3 fois par an minimum en séance plénière et publique dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation adressée par e-mail.

Ces séances seront animées par le président du CMJ en présence du Maire ou un de ses représentants. Un secrétaire sera nommé à chaque séance sur proposition du président et établira un compte-rendu de celle-ci. Il sera adressé ensuite aux membres du CMJ et du Conseil Municipal.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il approuvera les commissions proposées par le CMJ et les membres qui les composent.

Dans le semestre qui suit, une charte de fonctionnement sera élaborée et proposée pour vote.

Lors des séances du CMJ, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné par celle-ci, puis soumis à discussion et approuvés à la majorité des voix.

Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal de Vaivre-et-Montoille.

ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS

Les commissions seront définies par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.

Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger à plus de deux commissions.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ.

- Ces réunions :
- se dérouleront à la Mairie ou dans d'autres salles communales,
 - dureront 1 heure 30 au maximum,
 - auront lieu au minimum une fois par trimestre en dehors du temps scolaire.

Les commissions seront animées par un élu. Si le besoin s'en fait ressentir, et sur validation du Maire, des intervenants extérieurs experts pourront être invités à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, un secrétaire de séance rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CMJ.

ARTICLE 14 : RELATIONS CONSEIL MUNICIPAL JEUNES/ CONSEIL MUNICIPAL

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Vaire et Montoille est le Maire et/ou son adjoint délégué à la jeunesse.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire ou son adjoint pour une question donnée et être consulté par le Maire pour avis sur toute question le concernant.

Le CMJ peut également être invité aux différentes manifestations organisées dans la commune (commémoration, inauguration, etc. ...).

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DU REPRESENTANT LEGAL ET COMPORTEMENT

Les jeunes vont participer à différentes réunions. Les parents s'engagent à les amener et à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement. Lors des réunions, les jeunes conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement, l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées, le jeune conseiller recevra un, puis le cas échéant, deux avertissements. S'il continue à ne pas faire preuve de respect, il sera démis de ses fonctions par le Maire sur proposition de l'équipe d'accompagnement.

ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

Le Conseiller Municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, de réaliser des photographies et des films et, de les reproduire sur ses propres publications, sur son site internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

ARTICLE 17 : PUBLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement adopté en Conseil Municipal le sera joint à la délibération du Conseil Municipal relative à la création du Conseil Municipal des Jeunes et adressé à Madame/Monsieur le préfet de Haute-Saône.

Une fiche de candidature, une autorisation parentale et une fiche des motivations que les jeunes devront remplir pour se présenter aux élections seront joints à ce règlement.

Ce règlement devra être approuvé par les élus du Conseil Municipal des Jeunes lors de la première réunion du mandat.

A Vaivre-et-Montoille, le 16/02/2024

Le Maire de Vaivre-Et-Montoille,

Madame Nadine Munle

